

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service des opérations- vient de me transmettre un projet de dossier de consultation des entrepreneurs relatif à l'aménagement d'un bâtiment industriel d'une superficie totale de 2 150 mètres carrés en vue du transfert de la subdivision périphérie nord (VTPN) de la direction de la voirie.

Cette opération permettra de regrouper la subdivision périphérie nord (VTPN) de la direction de la voirie, actuellement éclatée sur quatre sites situés à Rillieux la Pape et à Caluire et Cuire.

Par délibération n° 96-0413 du 22 janvier 1996, le conseil de communauté a approuvé le programme et le montant de l'opération.

La maîtrise d'oeuvre est assurée par monsieur Cuzin, architecte DPLG, et son groupement.

Le montant de l'opération, toutes dépenses confondues, est désormais porté à la somme de 3 960 000 F TTC, arrondi à 4 000 000 F TTC, dont 3 285 000 F TTC de travaux.

Ces travaux pourraient faire l'objet d'une consultation en marchés séparés, sur appel d'offres restreint, en application des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics.

Ils seraient répartis selon les lots suivants :

- lot n° 1 : terrassement, gros-oeuvre, carrelages, faïences,
- lot n° 2 : menuiserie en aluminium, mur rideau,
- lot n° 3 : métallerie, serrurerie,
- lot n° 4 : cloisons, doublages, peinture, faux plafonds,
- lot n° 5 : menuiserie en bois, vitrerie,
- lot n° 6 : sols minces collés, sols résines,
- lot n° 7 : plomberie, sanitaires, extincteurs,
- lot n° 8 : chauffage, ventilation, rafraîchissement, régulation,
- lot n° 9 : courants forts et faibles,
- lot n° 10 : portails de l'atelier.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure proposée le 29 juillet 1996 ;

B - Propose d'approuver, d'une part, la nouvelle estimation du montant de l'opération toutes dépenses confondues, d'autre part, le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté, de l'autoriser à signer les marchés de travaux qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération, soit 4 000 000 F TTC, enfin de fixer le mode de dévolution des marchés ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les candidatures et les offres seront examinées par la commission créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations n° 95-0052 et n° 96-0413 respectivement en date des 25 septembre 1995 et 22 janvier 1996 ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la nouvelle estimation du montant de l'opération toutes dépenses confondues,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

2° - Décide :

- a) - que les marchés seront traités par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics,
- b) - que les candidatures et les offres seront examinées par la commission créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés de travaux qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération, soit 4 000 000 F TTC.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1996 et suivants - sous-chapitre 901-9 - article 232-1 - dossier n° 2 995-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,